MAIRIE DE BANDOL
Règlement d'attribution des subventions aux associations

Préambule

Avec près de 80 associations évoluant dans les domaines sportifs, culturels, sociaux, humanitaires ou de loisirs, Bandol bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la commune. La commune de Bandol encourage et soutient activement cette dynamique associative. Les formes de soutien peuvent être de type moral, logistique ou financier.

Le soutien financier se caractérise par l'octroi d'une subvention annuelle.

Dans un souci de transparence, la commune de Bandol s'engage, par ce document, à communiquer les principes d'attribution des subventions.

Toutefois, il semble important de rappeler que:

- La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention (dimension facultative de la subvention).
- De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement (dimension précaire de la subvention).
- La commune attribuera des subventions sous condition d'une utilité locale, selon la libre appréciation du conseil municipal (dimension conditionnelle de la subvention).

SOMMAIRE

I/ Type de subventions

1- Les subventions matérielles et en nature
2- Les subventions financières

II/ Conditions d'éligibilité

III/ Critères d'attribution

IV/ Documents à fournir

V/ Procédure de subventionnement

I/ Type de subventions

1- Les subventions en nature (ressources matérielles et humaines)

Les prestations en nature : on entend par prestations en nature toute aide en matériel, en personnel, en locaux.

La mise à disposition gracieuse ou à un tarif particulièrement avantageux de locaux communaux.

La mise à disposition gracieuse du matériel communal (chaises, tables, barnums, …) et de véhicules communaux, le cas échéant.

Le soutien logistique pour l'organisation et l'installation de diverses manifestations.

2- Les subventions financières

Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont des aides financières directes de la commune attribuées annuellement. Cependant, la subvention de fonctionnement est liée aux activités courantes de l'association. La subvention d'investissement peut être demandée en complément de la subvention de fonctionnement pour l'acquisition de matériel spécifique en lien avec l'activité de l'association.

Les subventions financières sont variables selon les critères d'attribution.

II/ Condition d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre régie par la loi du 1er juillet 1901.
- Etre déclarée à la préfecture du département.
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Bandol en matières d'animations sportives, culturelles, sociales et humanitaire.
- La demande de subvention doit avoir été établie selon les règles citées dans le présent règlement.
- Avoir au moins un an d'existence lors du dépôt de la demande de subvention
- Etre composée d'au moins 10 adhérents et de disposer d'une organisation interne minimale (président, secrétaire, trésorier)
- Fournir des documents conformes exploitables
- Déposer en mairie les dossiers dans les délais annoncés.

Une subvention peut être versée si les 5 conditions suivantes sont réunies :

CONDITIONS	PRINCIPES
L'association doit en faire la demande écrite	Tout dossier présenté incomplet avant la commission d'attribution ne sera pas étudié, afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les associations
L'association doit impérativement déposer son dossier avant la date de clôture (30 novembre)	**Tout dossier qui ne respectera pas cette date de clôture de dépôt ne sera pas instruit.**
Le projet financé ne doit pas faire l'objet d'une interdiction	Une collectivité n'a pas le droit de financer un conflit du travail ou une activité cultuelle
Le projet doit présenter un intérêt public local	Le projet doit entrer dans le champ de compétences de la commune
La subvention ne doit pas entraver la libre concurrence	Attention, si l'association est en concurrence avec des entreprises sur son secteur d'activité

III/ Critères d'attribution

Carte d'identité :
- nombre total d'adhérents
- nombre d'adhérents extérieurs
- nombre de salariés dans l'association
- nombre d'éducateurs diplômés dans l'association
- nombre d'équipes évoluant au niveau départemental, régional ou national.

Financier :
- budget relatif aux frais de fonctionnement
- budget relatif aux frais d'encadrement
- montant total des cotisations et prix moyen de la cotisation annuelle de l'association
- prise en compte du prix moyen de la cotisation de l'association
- réserves propres à l'association

Politique de la ville :
- Adéquation avec la politique de développement de la commune
- Chaque association contribuera, à travers ses manifestations courantes, à l'animation de la commune, en assurant une publicité maximale à ses activités.
- nombre d'implication de l'association et son rayonnement dans la vie de la commune, l'intérêt public local

Avantages en nature de la ville :
- mise à disposition ponctuelle (gracieuse ou non) ou récurrente d'un local
- tout autre moyen en nature (logistique, matériel ou occupation du domaine public)

IV/ Documents à fournir

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Compte rendu de la dernière assemblée générale (partie administrative et budgétaire)
- la composition du bureau, du conseil d'administration ainsi que les statuts si une modification a été apportée à ces derniers (attestation sur l'honneur)
- Le bilan et le compte d'exploitation n-1 certifié par le président de l'association et/ou par le comptable, présentés de manière détaillée
- le compte-rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués sur l'année n-1
- Derniers relevés bancaires et de placements de l'année
- RIB

La fourniture de ces pièces administratives n'interdit pas l'ajout de documents pratiques pouvant éclairer la demande de subvention.

Les demandes de subventions réalisées auprès d'autres organismes sont à indiquer, en précisant le montant obtenu. Pour rappel, il est fortement conseillé de développer une démarche de pluri-subventionnement.

A titre dérogatoire, les demandes de subventions des associations sous conventions d'objectifs ne sont pas traitées au même titre que les autres demandes car un contrat d'objectifs trisannuels détermine le montant de la subvention accordée. Ces aides peuvent être révisées annuellement en cas de difficultés concernant les capacités financières de la Commune. Ces associations sous contrats d'objectifs sont tout de même tenues de présenter annuellement leurs demandes de subventions accompagnées des pièces justificatives nécessaires selon les modalités définies dans ce présent règlement.

V/ Calendrier de la procédure

- Début octobre de l'année n-1 : Retrait des dossiers de demande de subvention sur le site bandol.fr (mise en ligne lors de la réunion des présidents d'association)
- 30 novembre de l'année n-1 : Date de clôture de dépôt des dossiers de demande de subventions
- mi-janvier de l'année n : commission « attribution des subventions aux associations »
- février de l'année n : vote du budget au conseil municipal de Bandol
- mars de l'année n : notification des attributions de subventions aux associations